

Adhésion Teyran Bike 34 2018/2019
Fiche de renseignements

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Tel : Fixe : Portable :

Adresse email :

Date de naissance :

Lieu :

Tailles de vêtements : Haut : Bas :
Main : Pied :

Pratique de vélo : Cyclotourisme 0 Cyclosportive 0 Course 0

Personne à contacter en cas d'accident :

Tel : Email :

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Teyran Bike 34 » et m'engage à le respecter.

Date et signature :

Joindre à la fiche de renseignements :

- Selon le cas, un chèque de :

63€	à l'ordre de Teyran Bike 34			(avec licence FSGT)
66€, ou 114	«	«	«	(avec licence FFCT) (1)
102€	«	«	«	(avec licence UFOLEP)
87€	«	«	«	(avec licence FFH)
25€	«	«	«	(déjà licencié dans un autre club)
25€	«	«	«	non roulant

(1) Selon la formule : petit ou grand braquet . Tarif familial disponible : conjoint : 50, 98 et revue 24

- 1 photo d'identité (nom et prénom au dos)
- 1 certificat médical de moins de 3 mois (pour affiliation)

Envoyer à : C Machut 13 rue de St Hubert 34820 Teyran Tel : 0467702097

chrismachut@libertysurf.fr

CM 6/9/2018

REGLEMENT INTERIEUR

« TEYRAN BIKE 34 »

- 1 Les sorties du club sont ouvertes à tous ceux qui ont adhéré à l'association.
- 2 La convivialité, l'aide et le respect sont les valeurs premières qui nous réunissent.
- 3 Chaque participant est responsable de son comportement vis-à-vis des autres membres du groupe et des personnes extérieures.
- 4 Les pratiquants doivent se soumettre au Code de la Route. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des conséquences qu'une infraction pourrait avoir d'une manière ou d'une autre. Les participants doivent se soumettre aux sanctions internes éventuelles mises en place par le club.
- 5 Le port du casque est obligatoire à tous les participants, pour les sorties club, ainsi que pour les randonnées auxquelles nous participons.
- 6 Il est fortement conseillé de prendre les voies cyclistes à chaque fois que possible pour la sécurité de tous.
- 7 Le respect de la nature et des lieux traversés est primordial : les emballages et papiers, en particulier, doivent revenir dans les poches plutôt que de rester sur la route.
- 8 Tout accident devra être signalé à l'un des membres du bureau de l'association et directement à sa fédération (FFCT, FSGT, FFH, UFOLEP) et ce, dans les 24h après l'accident.
- 9 Chaque adhérent **se doit** de porter le maillot du club dans toute sortie officielle : nos sorties du samedi et toutes nos participations extérieures : randonnées, cycloportives, courses.....
- 10 En temps que membre de l'association, chacun doit aider, dans la mesure de ses possibilités, de ses capacités, à la bonne marche, à l'épanouissement de celle-ci (bénévolat)
- 11 En conséquence, il s'engage à être bénévole au moins une fois dans l'année à l'une de nos organisations**
- 12 Le présent règlement est considéré comme accepté pour chacun de ses articles dès l'adhésion au club et conditionne la validité de cette adhésion. Son non-respect pourrait entraîner l'exclusion.

Date, nom et signature :

« Lu et approuvé »